



# Sainte Constance

Résidence Jeunes



## CONTRAT DE SÉJOUR

Ce contrat est établi conformément aux articles L. 311-4 et D311 et suivants  
Du CASF et conformément aux articles L.351-2 et L.353-2 du CCH.

16/18 rue Gabriel Pierné  
57000 METZ

☎ 03.87.63.32.03

[www.residence-jeunes.fr](http://www.residence-jeunes.fr)

✉ [contact@residence-jeunes.fr](mailto:contact@residence-jeunes.fr)



[facebook.com/ResidenceJeunes](https://facebook.com/ResidenceJeunes)



## Ce présent contrat est conclu entre d'une part

La Résidence Jeunes Sainte Constance fondation privée reconnue d'utilité publique, représentée par la Direction

## Et d'autre part

Pour un mineur le représentant légal :

Adresse :

Le jeune :

**Nom :**

**Prénom :**

Résident du Foyer Sainte Constance, à compter du .....

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet d'établir de façon contractuelle les relations et obligations, entre le résident (locataire) et La résidence Sainte Constance (fonction de bailleur) durant cette période de « logement-étape ». Le logement ne peut donc être destiné à aucune activité commerciale, libérale, industrielle ou artisanale à quelque titre que ce soit dans les locaux mis à disposition. Le siège social de toute société ou toute association ne peut être fixé dans le logement que temporairement conformément à l'article L123-11-1 du code du commerce.

### Article 2 : DUREE ET AGE

Le contrat est conclu pour une période allant de deux semaines à un mois renouvelable par tacite reconduction à la seule volonté du résident, dans une durée maximale possible d'occupation de trois ans. L'âge requis pour bénéficier des conditions d'hébergement est fixé à 16 ans, avec accord de l'autorité parentale, et ne pourra excéder le 30<sup>ème</sup> anniversaire du résident. Un dépannage temporaire et exceptionnel pourra être effectué sous la seule décision de la direction, au vu du projet personnalisé d'insertion du jeune.

### Article 3 ADMISSION

L'admission est soumise aux conditions d'âge citées ci-dessus, au non-dépassement du plafond de ressources d'attributions des logements HLM, à un calcul du reste à vivre (ressources permettant d'assumer la redevance ainsi que vos besoins courants). L'admission s'effectue après un entretien individuel, la constitution du dossier administratif, et la justification d'une situation d'activité. Les demandes sont étudiées chaque semaine par une commission d'admission. Une situation administrative à jour est requise, et un projet professionnel ou situation professionnelle sera demandée.

Un dépôt de garantie, de l'équivalent d'un montant de loyer, sera tout de suite encaissée, ainsi qu'un garant (personne physique ou morale) vous seront demandés (Visale possible voir nos CESF). Cette somme vous sera restituée au plus tard 2 mois après votre départ, après paiement de toutes les charges et prestations vous incombant et relevé de l'état des lieux. (Cf. page forfait par type de dégâts et coûts du remplacement)

Après avis favorable, nous procéderons à votre entrée du lundi au samedi à partir de 10 h (merci d'éviter les horaires de repas).

Pour valider la réservation d'un logement, la somme de 160 € d'arrhes devra être versée, sera encaissée, et sera déductible du premier loyer. **Si vous annulez votre réservation, les arrhes ne seront pas remboursées.**

Il est impératif de vous présenter aux agents d'accueil à votre arrivée au foyer.

Le jour de l'admission, le résident fournira une **attestation d'assurance logement et de responsabilité civile à jour.**

#### Article 4 L'ETAT DES LIEUX

Un état des lieux du logement aura été effectué par un agent d'accueil, à votre arrivée vous voudrez bien le contrôler puis le signer (à rendre à l'accueil). A votre départ (dans un délai maximum de 2 jours avant celui-ci, veuillez prendre rendez-vous auprès de l'accueil pour effectuer l'état des lieux de sortie en présence d'un salarié). Celui-ci ne peut pas avoir lieu sur le temps du repas (12h-13h15 et 19h à 20h00).

Il est impératif de signaler à votre entrée (sur l'état des lieux) les dégradations effectives pour que celles-ci ne vous soient pas facturées à la sortie.

Le mobilier mis à disposition des résidents est placé sous leur responsabilité, ils doivent en avoir un usage normal et ne peuvent les stocker dans les parties communes. En cas d'importantes dégradations, disparition le foyer pourrait se retourner contre le résident (cf. forfait par type de dégâts et coûts du remplacement).

#### Article 5 LA REDEVANCE (loyer +charges)

La première facture, devra être réglée le jour de l'entrée. Une facture est établie à chaque début de mois et doit être réglée rapidement. **Tout retard de paiement de la redevance** (paiement non perçu avant le 10 du mois), **peut entraîner la résiliation du contrat de séjour.** Si vous êtes absent, en formation ou autre, pensez à nous transmettre votre règlement par courrier ou **le faire à distance par CB.**

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, contactez la direction, avant l'échéance mensuelle. Ceci afin qu'une solution puisse peut-être, être adoptée, des aides financières peuvent être sollicitées par les CESF auprès d'organismes.

**Tous les ans au 01 janvier, la redevance est révisée en application de la loi ALUR sur une indexation à l'indice IRL (indice de référence des loyers) du second trimestre.**

**La redevance et les repas sont dissociables. Toutefois si vous choisissez une formule incluant des repas, ceux-ci ainsi que les petits déjeuners non pris, ne seront pas remboursés, ni ne peuvent être reportés sur le mois suivant.**

Les personnes désirant garder leur logement durant les grandes vacances (durée minimale 1 mois), s'acquitteront uniquement de la part location.

**Tout versement (carte bancaire, chèque, espèces) doit être remis en main propre à l'accueil et fera l'objet d'un reçu d'encaissement, qui est à conserver comme justificatif de votre règlement.**

La résidence Sainte Constance héberge le résident suivant la formule choisie par celui-ci :

**Exemple** formule de base : Loyer mensuel nu chambre 14.5 m2 à 389 € et 436 euros pour espace de 16.5m2, 427 euros

**Tarifs des redevances au 1er janvier 2025**  
**Exemple sur la base d'une petite chambre**

FORMULES +	Nombre de repas	Petits déjeuners	Tarif
½ PENSION A + CHAMBRE	20	Tous les jours, y compris dimanche et jours fériés soit 30 petits déjeuners	613 €
½ PENSION B + CHAMBRE	25		650 €
½ PENSION C + CHAMBRE	30		689 €
PENSION COMPLETE (SANS WEEK END)	45		799€
PENSION COMPLETE (AVEC WEEK END)	60		945 €

**Article 6 HEBERGEMENT**

Chaque chambre est équipée d'un téléviseur, avec lecteur DVD. Au niveau de la literie, sont disponibles, protège matelas, couette, housse de couette, oreiller, taie d'oreiller, drap housse. Tous les 15 jours, votre linge de lit sera nettoyé par l'établissement (voir affichage des dates à l'accueil).

**Article 7 RESTAURATION**

Le restaurant n'est accessible qu'aux personnes ayant acheté un repas ou un petit déjeuner. **Il est formellement interdit de se servir en boissons chaudes, ou autre, en dehors des horaires d'ouverture.**

**Il est interdit de monter de la vaisselle ou des denrées de la résidence dans vos logements (sauf situations exceptionnelles vues avec la direction). Tout manquement fera l'objet d'une sanction.**

Les déjeuners et dîners sont servis au restaurant. Avant de s'y rendre, il est nécessaire, de demander votre carte à l'accueil. **La carte repas est strictement personnelle. Un repas est composé d'une entrée, d'un plat principal (viande ou poisson avec légumes et/ou féculents), d'un fromage et d'un dessert + eau à la fontaine. Les autres boissons ne sont pas comprises.** Si vous souhaitez une boisson, il faudra au préalable en faire la demande à l'agent d'accueil (ticket boisson froide).

Une prestation culinaire sera servie les dimanches et jours fériés, il est impératif de s'inscrire au préalable à l'accueil, avant le samedi midi pour réserver.

Si, au cours du mois vous manquez de repas, vous avez la possibilité de racheter des tickets. Il est possible de réserver des repas pour vous permettre de vous restaurer en dehors des horaires d'ouverture de notre self. Ces repas devront être réservés la veille avant 19h00 et devront être consommés avant 15h00 pour le repas de midi et avant 23h pour le repas du soir. Ces règles sont imposées par le service d'hygiène. Les repas réservés et facturés seront jetés après ces horaires.

**Une tenue correcte est exigée au sein du restaurant.**

Le port de casquette est déconseillé. La musique n'est pas tolérée, le restaurant doit rester un espace calme. Tout repas réservé sera décompté. Les plateaux repas ne doivent pas être emmenés dans le logement. Pour des raisons de flexibilité Sainte Constance a mis en place un système de sachet pique-nique. Il est possible de réserver un sandwich la veille ou venir avec son récipient avant 19h45 et de l'emporter pour le lendemain. (Sauf dimanches et jours fériés)

### Horaires d'ouverture du restaurant

	Semaine (lundi au vendredi)	Samedi	Dimanche et Jours fériés
Petit déjeuner	6 h 00 à 9 h 00	6 h 00 à 10 h 00	
Déjeuner	11 h 30 à 13 h 15		Sur réservation
Dîner	19 h 00 à 19 h 45		Sur réservation
Kitchenettes	De 07h00 à 23h00		

Le restaurant étant fermé les dimanches et jours fériés, la résidence met à votre disposition 3 kitchenettes équipées de plaques électriques, d'un four et micro-onde. Toutefois, c'est à vous d'apporter les aliments nécessaires à la préparation du repas. Elles sont ouvertes de 07h00 à 23h00. A vous d'assurer l'entretien de cette dernière, après l'avoir utilisée.

Les kitchenettes sont à disposition des majeurs sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, ce dernier est responsable des dommages qu'il cause aux biens. En cas d'accident, la résidence se désengage de toutes responsabilités.

### Article 8 AUTRES PRESTATIONS

Une équipe composée de la Direction, d'une conseillère en économie sociale et familiale, d'une travailleuse sociale logements, une cheffe de service socioéducatif, d'une comptable, de 3 agents d'accueil, d'une animatrice sociale, d'1 veilleur, d'une chargée de projets et de développement, d'une équipe de maintenance, de 2 employés technique de collectivité et d'une équipe restauration, vous accompagnera tout au long de votre séjour.

#### Suivi socio-éducatif

Pour vous accompagner dans vos démarches de la vie quotidienne (administratives, aide à l'insertion professionnelle, aide au budget ...), les travailleurs sociaux vous reçoivent tous les jours du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h et les mardis, mercredis, jeudis et vendredis jusqu'à 21h. Différentes animations et actions collectives vous seront proposées tout au long de l'année par la résidence.

#### Parking et garage

La résidence dispose d'un parking privé, et d'un garage à vélos couvert, tous deux sous vidéosurveillance. **En cas de vol ou dégradation la structure ne pourra être tenue pour responsable.** Le stationnement de véhicules devant l'entrée de la structure est interdit. Pour accéder au parking et local à vélos, une clé et badge sont prêtés sur demande à l'accueil. En cas de perte, leur remplacement s'effectuera par la structure et vous sera facturé.

Une caution de 50 € par chèque sera demandée pour la location d'un badge donnant accès au parking. (Sur demande). **En cas de perte du badge, la caution sera encaissée.**

#### Autres :

- \* Une laverie (une machine à laver et un sèche-linge, table à repasser)
- \* Connexion WIFI
- \* Une Bibliothèque dans la salle loisirs/TV

- \* Des jeux de société/DVD
  - \* Une prestation de service non obligatoire, concernant le nettoyage de votre chambre, salle de bain et dépoussiérage des étagères, sera possible sur demande. Payante, elle se fera à la demande.
  - \* La possibilité de louer à la semaine : un gant de toilette, et une serviette éponge, location de box consigne (nous consulter).
  - \* Une salle de télévision/loisirs de 100 places accessible à tout moment de la journée, seules les télécommandes sont à demander et à restituer à l'accueil.
  - \* Une salle de sport contenant de nombreux appareils est mise à votre disposition tous les jours jusqu' à 23h00.
  - \* Un parc arboré avec espace piquenique et barbecue sont à disposition
- Autres équipements Espace bar au rez de chaussée :**
- \* Distributeurs à boissons chaudes et froides, confiseries, gâteaux

### **Article 9 : ANIMATION CITOYENNETÉ VIE COLLECTIVE**

Les travailleurs sociaux sont à votre écoute pour vous conseiller, vous orienter et vous informer sur tous les sujets de la vie quotidienne (emploi, santé, logement, budget ...). Elles pourront également vous orienter vers des intervenants extérieurs.

Elles organisent en partenariat avec des structures messines des animations et soirées sur divers thématiques, des sorties extérieures. Pour celles-ci, une participation financière de la structure permet de réduire le coût de la sortie au résident, tout en favorisant l'accès aux loisirs. De plus, ces sorties favorisent les rencontres entre les résidents. Elles ne sont pas obligatoires.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, un Conseil de Vie Sociale est institué.

Le Conseil de la Vie Sociale est mis en place au sein de la résidence. Il est constitué *a minima* :

- Des résidents volontaires, d'un(e) président(e) choisi(e) par les résidents et son suppléant
- La direction
- 1 représentant du personnel éducatif

Toute personne susceptible d'apporter des éléments d'étude et de réflexion peut être invitée ponctuellement aux séances de travail, après accord de la direction.

Le rôle du CVS est de donner un avis et de formuler des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- L'organisation intérieure de l'établissement, son règlement de fonctionnement, contrat de séjour, livret d'accueil.
- Les activités, l'animation socioculturelle.
- L'affectation des locaux collectifs.
- L'entretien des locaux, la sécurité.
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le CVS est informé de la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre. Un compte-rendu est à l'affichage sur le panneau liège à l'entrée + est collé dans le cahier CVS. Il se réunit quatre fois par an.

### **Article 10 : CONGÉ DE RÉSILIATION du 16/18 rue Gabriel Pierné A L'INITIATIVE DU RÉSIDENT**

- Un préavis **de huit jours** est demandé pour quitter le logement. (Document à envoyer en recommandé avec accusé de réception ou à remettre en main propre à l'agent d'accueil.)

Le jour où vous donnez votre préavis de départ, vous devez convenir d'un RDV avec l'accueil, pour l'état des lieux de sortie. Une somme sera exigée pour non-respect de préavis.

- Le jour de votre départ votre chambre doit être libérée pour **10h00**. Le nettoyage de votre chambre est obligatoire avant votre départ. S'il n'est pas fait, il vous sera facturé. **Si sur le dossier d'inscription, le résident**

a noté une date de sortie, cette date de sortie sera prise en compte par le FJT et vaut date de départ. Dans ce cas, aucun préavis n'est demandé et la personne devra quitter le jour qu'elle a indiqué.

### Article 11 : CONGÉ DE RÉSILIATION A L'INITIATIVE DE LA RÉSIDENCE

Le présent contrat est résiliable de plein droit par Sainte Constance en cas de non-respect par le résident des obligations qui en résultent, et notamment d'une des dispositions du règlement de fonctionnement ou du contrat de séjour.

La résiliation intervient alors après une notification écrite au résident donnant un préavis d'un mois. Un entretien est effectué si besoin avec la direction ou son représentant.

En cas de manquement grave ou répété au règlement, impayé de redevance (non justifié), la résiliation pourra être prononcée de façon immédiate.

Les objets et effets personnels laissés après le départ du résident seront considérés comme abandonnés et sont jetés ou donnés après trois mois et un jour. La résidence ne fait pas garde meuble et ne peut stocker vos affaires en votre absence. En cas d'absence non justifiée, et sans nouvelle du résident pendant une durée supérieure à deux mois, le contrat de séjour sera considéré comme rompu et résilié à l'initiative du jeune.

### Article 12 : OBJECTIFS PERSONNALISÉS (cf. décrets 2004-1274, 2007-975, 2009-378)

Projet individuel personnalisé :

### Parole du jeune : (besoins, souhaits etc.)

### Article 13 ÉLECTION DU DOMICILE

Pour tout litige concernant l'exécution du présent contrat, les deux parties élisent domicile à la résidence Sainte Constance relevant de la compétence du TGI de Metz.

Fait à Metz, le     /     /

Le Résident,

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Pour La résidence Sainte Constance

La direction,

Ces règles sont applicables également aux personnes extérieures à l'établissement rendant visite aux résidents. La signature de ce contrat vaut acceptation des règles et de l'informatisation de votre dossier d'admission.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique (sur un logiciel Foyer Soft) Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et la RGPD de mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, rectification ou suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'agent d'accueil. Vous pouvez revenir sur votre consentement initial à tout moment.*

Annexes : les documents ci-après font partie intégrante du contrat de séjour :

- règlement de fonctionnement
- état des lieux
- charte informatique
- garant/Visale
- autorisation parentale si mineur ou bulletin d'entrée validé par l'organisme assurant la PEC
- fiche tarifaire des prestations de l'année concernée à Sainte Constance

#### GRILLE TARIFAIRE DES REPARATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Forfait par type de dégâts les plus fréquents et coûts du remplacement au 16/18 rue Gabriel Pierné

DESIGNATION	TARIF TTC	+ MAIN D'OEUVRE
Armoire de toilette	64 €	En fonction du temps passé
Lavabo	34 €	idem

Bonde de lavabo	15 €	
WC	59 €	Idem
Chasse d'eau	24 €	
Cabine de douche	279 €	
Bonde de douche	17.90 €	
Pommeau de douche	20 €	
Flexible de douche	12.5 €	
Abattant Lunette WC	19 €	
Dévidoir WC	8 €	
Porte serviette	22 €	
Sommier 90/190	157 €	
Sommier 140/190	199	
Matelas 90/190	160 €	
Matelas anti punaises 90 cms	207 €	
Matelas 140/190	280 €	
Matelas 160/200	299 €	
Lit double	230 €	
Lampe de bureau type architecte	9 €	
Lampe de bureau avec abat-jour	18 € (11 € pied et 7€ l'abat-jour)	
Table de chevet	30 €	
Bureau	70 €	
Applique	26 €	
Chaise de bureau	40 €	
Fauteuil de bureau	75 €	idem
Fauteuil de repos bas	119 €	
Adaptateur TNT	50 €	
Téléviseur	199,00 €	
Télécommande TV ou adaptateur	9.90 €	
Pile télécommande	1.5 €	
Revêtement de sol	287,00 €	
Pêne porte	15 €	
Clé de chambre	20 €	
Clé de la boîte à lettres	6 €	
Clé de la porte d'entrée FJT	23 €	
Rideau coupe-feu chambre 12m2	70 €	
Couette 90/200	45 €	
Protège matelas 1 personne	12 €	
Couette lit double	85 €	
Protège matelas lit double	16 €	
Oreiller	7 €	
Réfrigérateur	100 €	
Microonde	95 €	
Poubelle	4 €	
Taie d'oreiller	4.9 €	
Drap housse 1 personne	7 €	
Drap housse lit double	9 €	
Triplette	7.80€	
Sac à linge	8.10 €	
Housse de couette 1 personne	9 €	
Housse de couette lit double	24 €	
Porte clé gravé n° de chambre et Sainte Constance	11 €	
Médaille violet	11 €	
Enrouleur volet	11.90 €	
Interrupteur	12 €	
Barillet	18 €	
Miroir	25 €	
Table grande chambre	30 €	
Badge parking	50 €	
Vidage et déménagement chambre	51 €	
Débarrassage et emballage des affaires	51.60 €	
Remise en peinture chambre 12.5 m2	318€	

Salaires chargés par heure d'intervention : 29.92 € Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année selon les révisions de nos fournisseurs et de la valeur du point conventionnelle (main d'œuvre et frais déplacement).